

Projet de voie dédiée au covoiturage, aux transports collectifs et taxis sur le boulevard périphérique parisien

Participation du public par voie électronique (PPVE)

Du 17 avril 2023 au 28 mai 2023

AVIS N°1 DE LA MISSION DE CONSEIL Recommandations initiales

Mission décidée au titre de l'article L 121-1

Marie-Claire EUSTACHE & Jean-Louis LAURE
Garants désignés par la CNDP

Remise de l'avis le 11 avril 2023



Sommaire

Sommaire.....	3
Préambule.....	4
Synthèse de l’avis.....	4
Le projet de voie réservée.....	5
Les origines et le contexte du projet de voie réservée.....	5
Le projet soumis à PPVE par la ville de Paris.....	6
La mission de conseil et d’appui méthodologique.....	10
Décision de la CNDP.....	10
Rôle des garants dans les missions de conseil L.121-1.....	11
Principes et valeurs de la CNDP.....	11
La démarche des garants.....	12
Le dialogue avec le porteur de projet.....	12
L’analyse du contexte.....	12
Les principaux enseignements.....	12
Les critères d’appréciation de la PPVE.....	14
Les recommandations et points d’attention.....	15
Justifier le calendrier de la PPVE.....	15
Expliciter le processus de décision.....	15
Approcher le public de manière extensive.....	16
Ouvrir le champ de la consultation.....	16
Observer et évaluer.....	17
Les modalités de la PPVE mises en œuvre par la ville de Paris.....	18
L’accès à l’information.....	18
La communication et la mobilisation du public.....	19
Les modalités de participation.....	20
Liste des annexes.....	22
Annexe 1 : Lettre de mission des garants.....	23
Annexe 2 : Liste des acteurs et parties prenantes sollicités par les garants.....	27

Préambule

Le présent avis produit par la garante et le garant dans le cadre d'une mission de conseil et d'appui méthodologique auprès de la ville de Paris a été établi en application des dispositions de leur lettre de mission (voir ci-dessous) et arrêté en fonction des informations disponibles en date du vendredi 7 avril 2023. Il porte ainsi sur des documents pour partie encore en cours de finalisation, dont les garants ont eu connaissance à différentes étapes de la préparation mais dont la version définitive et maquettée ne leur était pas connue à ce jour.

Cet avis n°1 est communiqué le 11 avril 2023 sous format PDF non modifiable au demandeur de la mission de conseil. Il est publié simultanément sur le site Internet de la consultation (<https://www.peripherique-voie-dediee.paris/>), sur le site de la ville de Paris (<https://paris.fr>) et sur le site de la Commission nationale du débat public (<https://www.debatpublic.fr>).

Les garants rédigeront un second avis, sous la forme d'un rapport d'évaluation, après avoir suivi le déroulement de la PPVE et pu prendre connaissance de la synthèse réalisée par la ville de Paris.

Synthèse de l'avis

La ville de Paris a le projet de pérenniser, à l'issue de la période des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la voie réservée aux athlètes, journalistes et personnalités qui aura été mise en service à cette occasion sur le boulevard périphérique parisien pour la dédier aux mobilités collectives, particulièrement au covoiturage. Le projet de la collectivité, fondé sur une réflexion de long terme sur la transformation du boulevard périphérique et adossé à différents plans et programmes publics environnementaux, bénéficie aujourd'hui de l'opportunité que représente la transmission à la Ville des équipements réalisés pour l'organisation des Jeux.

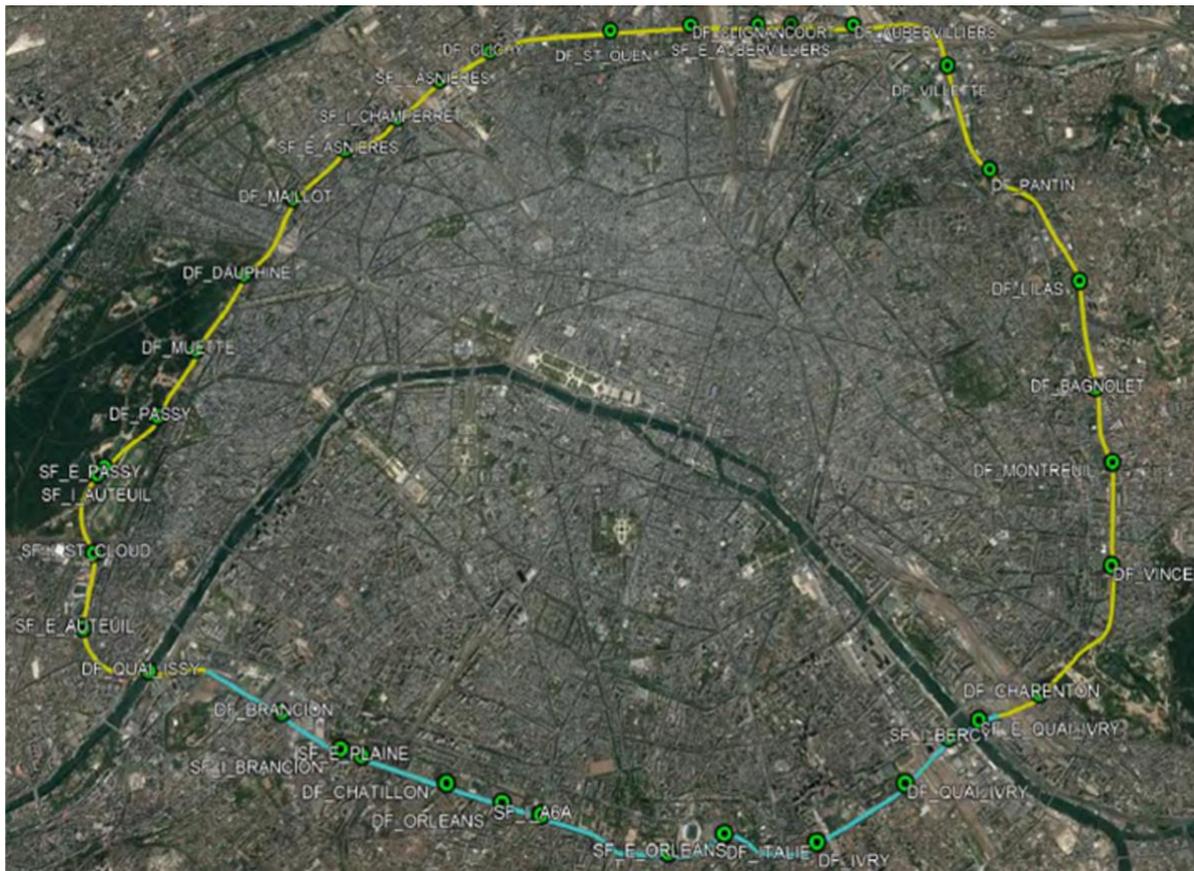
Préalablement à la publication d'un arrêté de circulation instituant de nouvelles dispositions d'exploitation de la voirie communale, la Ville a volontairement souhaité consulter le public, dans le cadre d'une PPVE (Participation du public par voie électronique), sur les modalités et conditions applicatives de la voie réservée. C'est dans cet esprit qu'elle a sollicité un appui méthodologique de la Commission nationale du débat public (CNDP), qui a désigné une garante et un garant pour cette mission, rédacteurs du présent avis.

De janvier à mars 2023, dans des délais très contraints, les garants ont été associés à la préparation de la procédure de consultation du public dont la ville de Paris reste maître d'ouvrage à part entière et dont elle tirera les enseignements. Les garants ont notamment, après avoir approfondi les enjeux du projet en allant à la rencontre de différents acteurs, invité à élargir le périmètre de la consultation, suggéré des modalités d'échange complémentaires au seul registre dématérialisé, proposé des angles et des thématiques de discussion, vérifié la complétude et l'accessibilité des informations mises à disposition, incité à un plus large déploiement des actions de communication...

La ville de Paris a préparé cette consultation dans un esprit collaboratif d'écoute et d'ouverture, permettant de réunir, à la veille du lancement de la PPVE, les conditions favorables à une information suffisante et à une participation réelle du public. Toutes les recommandations ou points d'attention formulés par les garants n'ont toutefois pu être pris en compte, soit par manque de temps compte tenu du calendrier imposé par la Ville, soit pour raison d'arbitrage politique.

Un second avis, publié par les garants à l'issue de la consultation, rendra compte des conditions dans lesquelles la PPVE se sera déroulée, examinera la conformité de la synthèse établie par la Ville et appréciera la réalité de la prise en compte de la participation du public dans la définition du projet municipal.

Le projet de voie réservée



Le projet de voie dédiée (en jaune, le tronçon « hérité » des JOP et en bleu le bouclage sud. Source : note de présentation

Les origines et le contexte du projet de voie réservée

Dès le mois de juin 2019 le Conseil de Paris a approuvé les conclusions d'un rapport sur l'avenir du boulevard périphérique¹ dont l'une des propositions phares était de « créer une voie réservée pour les transports en commun, notamment les futures navettes autonomes, le covoiturage, les véhicules non polluants et les véhicules de secours » ; ce projet a été adopté à l'unanimité dans le plan climat air énergie de la ville de Paris. Selon le rapport, au-delà des enjeux de santé, cette voie pourrait à terme améliorer la fluidité du boulevard périphérique en augmentant le taux de remplissage des voitures : augmenter le taux de remplissage des voitures de 1,1 personne actuellement (chiffre 2016) à 1,7 personne pourrait permettre d'atténuer grandement les embouteillages.

Initialement proposée par la mission d'information et d'évaluation du périphérique, la création de cette voie a été reprise à l'occasion des Ateliers du périphérique ayant réuni de nombreuses collectivités franciliennes. Il s'agit d'apporter une réponse aux grands enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain : améliorer la qualité de l'air, diminuer les nuisances sonores, résorber la congestion, réduire la consommation de carburants et alléger les dépenses des ménages.

Cette modalité s'inscrit également dans le cadre du plan national de covoiturage du quotidien lancé par le gouvernement en janvier 2023, mais aussi dans la Loi d'Orientation des Mobilités (dite « loi LOM ») du 24 décembre 2019, qui prescrit le triplement de la part du covoiturage dans les trajets du quotidien à l'horizon 2030. La Convention Citoyenne pour le Climat a également proposé en juin 2020 de généraliser l'aménagement de voies dédiées aux véhicules partagés et aux transports collectifs sur les autoroutes et voies rapides desservant une zone à faibles émissions (ZFE). Cette proposition est reprise

¹ Rapport de la mission d'information et d'évaluation (MIE) du périphérique

dans l'article 124 de la loi « Climat et résilience ». En accord avec le plan de protection de l'atmosphère 2018-2025 porté par l'État et la région Île-de-France, la ville de Paris, souhaite ainsi diminuer l'autosolisme² en favorisant les transports en commun et le covoiturage.

Pour les Jeux de Paris 2024 une voie olympique sera réservée aux athlètes, médias, officiels, secours et forces de l'ordre sur le boulevard périphérique Nord parisien entre les portes de Sèvres et de Bercy. Cette voie sera équipée de caméras de forme, capteurs, signalétique... Le Conseil de Paris a confirmé lors de sa séance du mardi 16 novembre 2021 que la ville récupérerait les équipements concernés à l'issue des Jeux « afin de permettre la création d'une voie réservée au covoiturage et autres modes vertueux ».

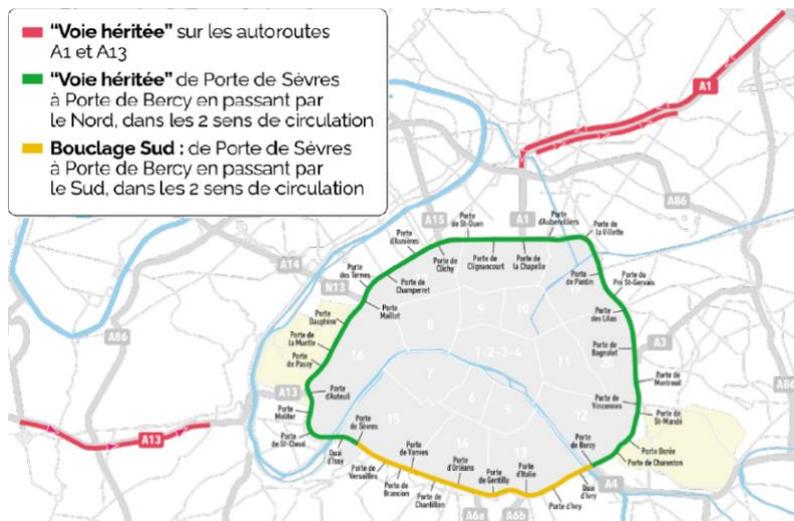
Ces différentes réflexions, études, rapports et délibérations fondent, selon la collectivité locale, la légitimité et l'opportunité du projet de voie réservée qui ne sont, dès lors, pas formellement mises en débat dans le cadre de la présente consultation du public.

L'utilisation des installations héritées des Jeux olympiques et paralympiques constitue, pour la ville de Paris, un levier, une opportunité pour développer le covoiturage et réduire l'autosolisme.

Selon la Ville cette voie dédiée a pour objectif d'accompagner l'augmentation de la pratique du covoiturage, de réduire les dépenses des franciliens qui se déplacent en voiture et de diminuer l'empreinte environnementale des trajets motorisés.

Le projet soumis à PPVE par la ville de Paris

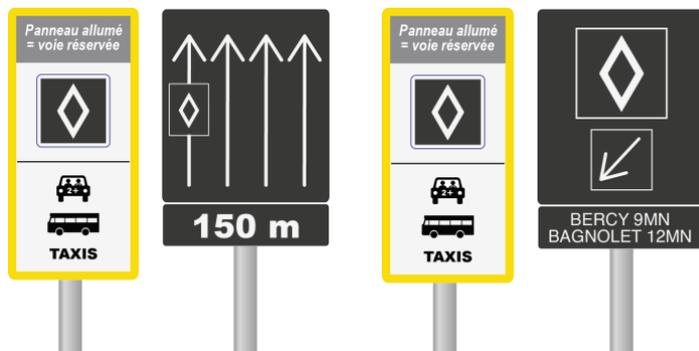
Le projet de voie dédiée



Les installations de gestion dynamique de la circulation mises en place pour les jeux olympiques et paralympiques de 2024 sur les trois quart Nord du périphérique, entre la porte de Sèvres et de Bercy, seront conservées.

Situé sur les voies de gauche du boulevard, dans chaque sens de circulation, un système de signalisation avec des panneaux fixes et des panneaux lumineux à message variable, permettrait d'activer et de désactiver le dispositif sur commande.

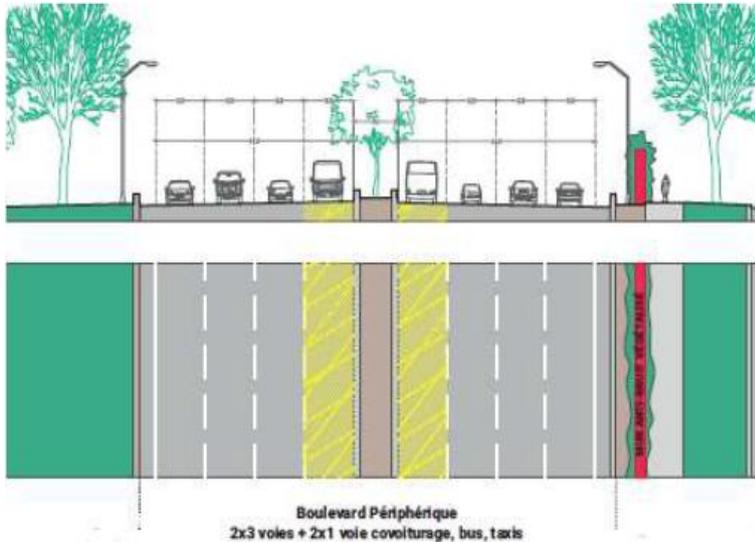
Un bouclage du périphérique en deux temps. Source : synthèse de la note de présentation du projet de voie dédiée



La signalisation : Le losange est le symbole de la voie dédiée. Fig. de gauche avant le début de la voie dédiée (bretelles d'accès) et fig. de droite : le long de la voie (sur le boulevard périphérique). Source des illustrations : synthèse de la note de présentation du projet de voie dédiée

² Fait de circuler seul dans une automobile ou sur un 2-roues à moteur.

Cette voie dédiée aux mobilités collectives serait ainsi activée pendant les épisodes de congestion routière, en heures de pointe du matin et du soir (soit de 6h30 à 11h du matin et de 15h30 à 20h le soir), en semaine et les week-ends. Les événements particuliers, et notamment les accidents, devraient être pris en considération pour désactiver le dispositif.



La voie réservée concernerait, dans un premier temps, la section comprise entre les portes de Sèvres et de Bercy en passant par le Nord. Les travaux nécessaires pour permettre le bouclage Sud seraient réalisés dans un second temps.

Le projet de la Ville prévoit que les véhicules autorisés seraient : tous les véhicules avec au moins 2 personnes à bord, sauf les poids lourds, les taxis, les transports collectifs (bus, autocars, transports scolaires), les transports de personnes à mobilité réduite (PMR), les véhicules de secours, d'assistance et de police.

Source : synthèse de la note de présentation du projet de voie dédiée

La vitesse envisagée sur le boulevard périphérique lorsque la voie réservée est active serait limitée à 50 km/h.

Le système de contrôle retenu utiliserait des totems surmontés de caméras. Ces dernières ont pour fonction de distinguer les catégories de véhicules (taxis ou autobus par exemple), de compter les passagers à l'avant comme à l'arrière et de lire les plaques minéralogiques avant et arrière. Le système propose à un agent assermenté d'observer et de vérifier les véhicules potentiellement en infraction avant de sanctionner les infractions avérées par une amende de 135 €. Ce système est appelé la vidéo-verbalisation par ordinateur (VAO). L'expérience montre que le contrôle est un dispositif majeur pour garantir l'efficacité de la voie réservée.

Des mesures d'accompagnement du covoiturage : l'objectif principal de la création de cette voie dédiée est d'inciter les usagers à partager leur véhicule pour les trajets du quotidien. Pour cela, outre l'avantage de « passage réservé » proposé sur le périphérique lors de l'activation de la voie dédiée, la ville de Paris envisage un travail conjoint avec les communes riveraines, la Métropole, les départements, la Région et Ile-de-France Mobilités, pour étudier les mesures suivantes :

- Partager et faire connaître les plateformes de mise en relation de covoitureurs ;
- Développer la mise en place de covoiturage au sein des entreprises ;
- Créer des aires de covoiturage, des parcs-relais, arrêts "covoit' minute", etc.

Les travaux

Les travaux nécessaires pour la mise en place de la voie olympique, puis de la voie dédiée, concernent :

- Des réseaux : installation de réseaux électriques et informatiques pour la mise en place de la signalisation lumineuse et des caméras de supervision de la circulation le long de la voie. Ces réseaux seront réalisés, soit sur les accotements de la voie, soit au niveau du terre-plein central ;
- De la signalétique : des panneaux fixes et des panneaux à message variable seront posés ou retirés le long de la voie.

Toutefois, si ces travaux ne nécessitent pas de travaux lourds, tels que le revêtement de la route, ils nécessitent la présence de véhicules et d'équipes sur la chaussée. Ainsi, seront-ils réalisés lors de la fermeture totale des tronçons sur certaines nuits, ou avec du balisage (neutralisation partielle de voie), ou encore par une simple intervention sur les côtés de la chaussée. Ils seront mutualisés avec d'autres interventions, afin de limiter le nombre de fermetures supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

La majeure partie ³ du périphérique sera équipée avant l'ouverture des Jeux olympiques et paralympiques. La conversion des voies olympiques du périphérique ne nécessiterait que des travaux d'adaptation des installations héritées.

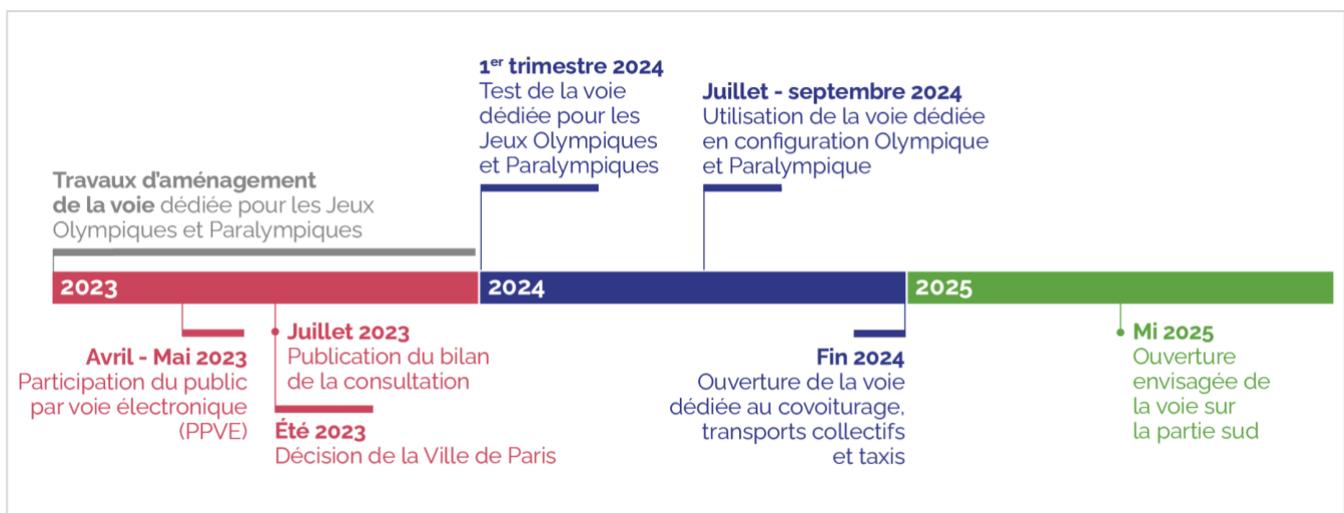
Seul le tronçon sud, de la Porte de Bercy à la Porte de Sèvres, serait réalisé ultérieurement, en 2025.

Coût et financement

Les installations de la « voie héritée des JOP » de la porte de Sèvres à la porte de Bercy en passant par le Nord, concernent 50 km sur les deux sens du Périphérique intérieur et du Périphérique extérieur et représentent un coût de 18,7 millions d'euros hors taxes. Cet investissement est pris en charge par la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) dans le cadre de l'aménagement de la voie olympique.

Le Conseil de Paris ayant adopté un vœu du groupe écologiste demandant de compléter le dispositif en intégrant dans la future voie de covoiturage le tronçon sud, entre les portes de Versailles et de Bercy, la Ville a prévu de réaliser ultérieurement le « bouclage » de la voie réservée, en passant par le Sud dans les deux sens de circulation, ce dernier tronçon ne faisant pas partie des « voies olympiques ». Ce bouclage nécessite un budget de 5 millions d'euros hors taxes, à la charge de la Ville.

Calendrier du projet et processus décisionnel



Source : note de présentation du projet de voie dédiée

Selon la ville de Paris, le projet de voie dédiée sur le périphérique s'inscrit en cohérence avec la mise en place du Plan national de « covoiturage du quotidien » (2023 – 2027).

La mise en place d'une voie dédiée au covoiturage et autres mobilités collectives sur le boulevard périphérique participe à des objectifs et modalités partagés avec celles des autoroutes A1 et A13, pour lesquelles l'État a organisé une PPVE du 16 janvier au 15 février 2023. C'est pourquoi la Ville a jugé opportun de les soumettre au public dans des délais rapprochés.

L'objectif d'une publication du bilan de cette consultation à l'été 2023 permettra également de mettre en place dès début 2024 le protocole d'évaluation du dispositif.

³ De la porte de Sèvres à la Porte de Bercy par le Nord

Dans la première quinzaine de juillet 2023, la ville de Paris produira un bilan de l'ensemble des contributions déposées sur le site Internet et recueillies lors de la réunion de lancement et des webinaires. Il s'accompagnera d'une restitution au grand public des enseignements issus de cette consultation et des suites données, puis de la traduction des dispositions qui s'appliqueront à la voie dans le cadre d'un arrêté de circulation de la Maire soumis aux prescriptions du Préfet de police.

L'évaluation

La constitution d'un observatoire pour évaluer le dispositif est prévu par la Ville de Paris, qui souhaite se rapprocher du CEREMA⁴ pour établir un protocole adapté à ce projet, avec des indicateurs et des objectifs clairement définis. Ces indicateurs, à préciser à l'automne 2023, pourraient porter sur les éléments suivants :

- Efficience de la voie dédiée : taux de remplissage des véhicules, mesure de la congestion, report sur les axes concurrents, temps de parcours individuels, débits cumulés des personnes, acceptabilité pour les usagers ;
- Sécurité routière : évènements, accidentalité, comportement des usagers, respect de la vitesse, compréhension de la signalisation, évolution des niveaux de trafic ;
- Environnement : bruit, qualité de l'air et émissions de CO2.

Ce dispositif ferait l'objet d'un suivi annuel par un collège d'acteurs publics, institutionnels et professionnels, pouvant amener à des adaptations des modalités de fonctionnement de la voie dédiée.

Une première évaluation pourrait intervenir début 2024 avant la mise en place de la voie dédiée principalement au covoiturage, et les évaluations suivantes à partir de 2025, après la mise en place de la voie. La ville de Paris utiliserait les données d'exploitation dont elle dispose et les compléterait par des données qui seraient produites par des partenaires extérieurs et seraient à articuler avec l'évaluation des portions d'autoroutes A1 et A13 portées par l'État.

L'objectif de la consultation organisée par la ville de Paris est d'informer le public le plus précisément possible sur le projet de voie dédiée tel qu'il est actuellement envisagé, de répondre aux interrogations et de recueillir les avis et remarques sur les conditions de mise en œuvre du projet, notamment concernant la définition des ayants droits, les plages horaires et critères d'activation, la réduction éventuelle de la vitesse limite autorisée et les mesure d'accompagnement du covoiturage .

⁴ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

La mission de conseil et d'appui méthodologique

Par lettre du 9 janvier 2023, la maire de Paris a sollicité la Commission nationale du débat (CNDP), autorité administrative indépendante, lui demandant d'accompagner la Ville « dans la conception et le suivi de la Participation du public par voie électronique » qu'elle a prévu d'organiser sur le projet d'activation, à l'issue de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, d'une voie « réservée au covoiturage et aux transports collectifs et de secours » sur le boulevard périphérique parisien. Pour la Ville, le recours à la CNDP visait à « garantir la consultation la plus complète et plus objective possible des usagers et riverains impactés et des personnes publiques concernées ».

Dans le cadre de cette PPVE la collectivité locale se propose ainsi d'informer et de consulter le public « notamment sur les plages horaires d'activation, les critères d'activation, la liste des ayants droits, la réduction éventuelle de la vitesse limite autorisée et les tronçons du périphérique impactés ».

Compte tenu des impacts potentiels et de la modification des usages du boulevard périphérique induits par la mise en place d'une voie dédiée, la ville de Paris a décidé de soumettre à la participation du public le projet de décision allant aboutir à un arrêté de circulation relatif à la voie réservée au covoiturage, aux transports collectifs et taxis. Dans le cas d'espèce, il s'agit d'une participation du public par voie électronique (PPVE) qui n'est pas liée pas à la délivrance d'une autorisation en se substituant à une enquête publique, mais d'une consultation électronique du public relative à « des décisions soumises à aucune procédure particulière de participation » (articles L. 123-19-1 à L. 123-19-7 du Code de l'environnement.

Décision de la CNDP

En réponse à la demande de Madame HIDALGO, Maire de Paris, la CNDP, lors de sa séance plénière du 11 janvier 2023, a désigné Marie-Claire EUSTACHE et Jean-Louis LAURE pour émettre un avis à caractère méthodologique sur l'organisation par la ville de Paris d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) sur les « conditions de pérennisation de la voie réservée du boulevard périphérique parisien prévue dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, au-delà de cette période ».

L'intervention de la CNDP sur ce projet a ainsi été décidée en application de l'article L.121-1 du code de l'environnement. Celui-ci dispose que la CNDP peut être saisie d'une mission visant à « *émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public* ». Compte tenu de la sollicitation de la ville de Paris et de l'intérêt des enjeux participatifs de ce dossier, les membres de la Commission ont décidé de confier cette mission à la garante et au garant pour édicter des recommandations à caractère méthodologique relative à cette consultation. Leur intervention a été précisée dans une lettre de mission (annexe 1) qui recommande notamment, pour garantir le droit à l'information et à la participation de chaque individu :

« Au regard de la sollicitation de la ville de Paris et de l'instruction de cette demande, votre démarche doit permettre de prendre en compte notamment les points d'attention suivants :

- *Veiller à l'articulation de cette procédure de participation du public avec celle organisée actuellement sous maîtrise d'ouvrage de l'État concernant la pérennisation des voies dédiées sur les portions de voies autoroutières d'accès au boulevard périphérique parisien à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris ;*
- *Vous assurer d'une bonne compréhension par le public du partage des responsabilités entre la ville de Paris et la préfecture de police sur la gestion du trafic sur le périphérique parisien et en particulier dans le cadre de l'élaboration de l'arrêté de circulation municipal et dans celui du bouclage envisagé ;*
- *Formuler des recommandations visant à informer et mobiliser le public concerné par le projet de pérennisation de la voie réservée dans le cadre de la PPVE et prévoir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif les plus adaptées. Le périmètre de mobilisation et l'offre de*

participation du public doivent ainsi être suffisamment larges pour associer tous les utilisateurs du périphérique concernés ;

- *Disposer d'une durée de participation suffisante au regard de l'ambition du projet ;*
- *Rendre compte de la prise en compte de vos recommandations par le MO dans la mise en œuvre de la PPVE. »*

L'objet du présent avis est de formuler les recommandations méthodologiques émises par les garants au moment où la Ville va engager la PPVE. Le présent avis a vocation à être rendu public, notamment sur les sites Internet respectifs de la PPVE, de la Ville et de la CNDP. Il sera suivi d'un second avis au mois de juillet 2023, à l'issue de la consultation et après la production de la synthèse qui en sera réalisée par la Ville.

Rôle des garants dans les missions de conseil L.121-1

Les garantes et les garants sont des personnes, neutres et indépendantes, inscrites sur la liste nationale des garants et désignées par la CNDP pour accomplir, dans le cas d'espèce, une mission de conseil et appui méthodologique, conformément à l'article L121-1 du Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un garant. Pour chaque mission de conseil et appui, la CNDP mandate un ou plusieurs garant ou garante pour apporter des préconisations sur toute question relative à la participation du public, au nom de l'institution et dans le respect de ses principes. Avant le début de la procédure, puis à l'issue de la mission de conseil, la garante et le garant émettent un avis qui est transmis à la CNDP et au demandeur de la mission de conseil.

Principes et valeurs de la CNDP

La Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante, applique en toute neutralité les principes de la transparence, de l'argumentation, de l'équité et de l'inclusion :

- elle s'assure que toutes les informations et études disponibles sur les projets concernés mises à la disposition du public soient sincères et complètes ;
- elle veille à ce que le débat soit l'expression de points de vue motivés et de controverses argumentées. En ce sens, la consultation de la ville de Paris n'est ni un sondage ni un référendum ;
- elle met tout en œuvre pour que chaque citoyen ou citoyenne, quels que soient son statut ou son opinion, puisse s'exprimer librement dans le respect de chacune et de chacun ;
- elle veille à ce que toute personne, quelle que soit sa situation, et notamment les personnes les plus éloignées, soient en mesure de prendre part au débat.

La démarche des garants

Le dialogue avec le porteur de projet

La garante et le garant ont engagé la préparation de la procédure de participation avec la Ville dès après leur désignation par la CNDP le 11 janvier 2023. Une première réunion de présentation et de cadrage a été organisée le 18 janvier avec le cabinet de la Maire, la direction de la voirie et des déplacements, la direction des affaires juridiques et le chef de projet. Des rendez-vous bimensuels, puis hebdomadaires, en visio conférence ont successivement été programmés avec une équipe projet élargie pour échanger sur la préparation de la consultation (objet, étendue, modalités, données mises à la disposition du public, supports d'information et de participation, communication...), donnant lieu à des comptes-rendus et notes de travail.

Cette phase préparatoire, malgré une forte contrainte de calendrier, s'est déroulée dans de bonnes conditions et les garants ont rencontré au cours de ces échanges une maîtrise d'ouvrage à l'écoute et ouverte au dialogue.

L'analyse du contexte

La garante et le garant ont mis à profit les mois de février et de mars pour approfondir leur connaissance et leur appréciation du projet et de ses enjeux. Outre l'analyse d'une abondante documentation, cette étape préliminaire s'est appuyée sur une série d'entretiens avec différents acteurs et parties prenantes pour repérer et vérifier les sujets susceptibles d'être discutés et apprécier les modalités les mieux adaptées à l'organisation de la PPVE et à la mobilisation du public.

Une trentaine d'organisations représentatives d'usagers, entreprises ou particuliers, d'institutions et autorités publiques, d'experts... ont ainsi été sollicitées, donnant lieu à quinze rendez-vous, physiques ou dématérialisés (la liste de ces contacts figure en annexe 2). Ces entretiens, dont il est rendu compte de façon synthétique ci-après, ont notamment permis, à partir des préoccupations des interlocuteurs, de préciser les différents « périmètres » de la PPVE.

Les principaux enseignements

La majorité des acteurs, pour avoir été précédemment associés d'une façon ou d'une autre à la concertation partenariale engagée sur la transformation du boulevard périphérique parisien (consultation internationale en 2018-2019 sur « les Routes du Futur », Mission d'information et d'évaluation du périphérique 2019, Ateliers du périphérique 2019 - 2021, Livre blanc 2022, lancement du Carrefour des mobilités 2022...), évoquent spontanément leur connaissance préalable du projet, mais se déclarent simultanément peu ou mal informés, surpris, voire inquiets, des dispositions envisagées par la ville de Paris relatives à la pérennisation d'une voie réservée au covoiturage, aux transports collectifs et taxis sur le boulevard périphérique parisien à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques.

Les interrogations et préoccupations des organisations rencontrées, relayant *de facto* celles de leurs membres, adhérents ou ressortissants, portent sur les différentes dispositions applicatives de la voie réservée, sur les mesures d'accompagnement, sur les effets et les impacts du projet, enfin sur la procédure de consultation elle-même.

Les dispositions applicatives de la voie réservée

Parmi les principaux sujets interrogés figure en premier lieu le périmètre des ayants droits : qui pourra utiliser la voie réservée ? Y aura-t-il des dérogations ? Comment et par qui sera effectué le contrôle ? À cet égard certains acteurs recommanderaient un élargissement des catégories d'usagers bénéficiaires, en considération d'autres critères que le seul covoiturage (véhicules « propres », deux roues motorisés, véhicules de dépannages urgents ou de livraison de produits périssables...),

élargissement qui questionne aussi la sécurité (vitesse autorisée, interfile...). La fluidité de circulation et l'accès des véhicules d'urgence et d'intérêt général à la voie réservée sont également considérés comme des points d'attention importants.

La nécessité du contrôle de l'utilisation de la voie réservée, associé à un dispositif de sanction en cas de non-respect par des véhicules non autorisés ou d'excès de vitesse, est partagée.

La garantie de la cohérence des aménagements du réseau routier concerné (national et communal) pour favoriser le covoiturage nécessite une harmonisation des dispositifs et une coordination fine de la gestion dynamique pour garantir lisibilité du système et fluidité de la circulation.

Parallèlement, une forte attente est exprimée pour connaître plus précisément les conditions de fonctionnement des voies olympiques et paralympiques pendant la période des Jeux et pouvoir tirer parti de cette expérience, toutes choses égales par ailleurs, pour ajuster les modalités de la mise en service de la voie réservée au covoiturage.

Il est souhaité des précisions sur l'articulation phase JOP / phase « héritage » (travaux, tests, mise en service, évaluation...).

Les mesures d'accompagnement au covoiturage

La seule mise en service d'une voie réservée au covoiturage apparaît insuffisante, au vu de l'expérience d'usage des parties prenantes, pour modifier de façon significative les comportements. Il est suggéré de proposer, outre le développement de l'information et de la communication, des aides méthodologiques, organisationnelles, techniques et financières pour accompagner le projet et optimiser son efficacité.

L'anticipation de certaines évolutions devrait aussi être mieux prise en compte : composition de la flotte automobile, logistique et modalités des livraisons, offre de stationnement...

Une évaluation au plus juste des effets et impacts du projet

Bien que le projet de décision relative à PPVE (un arrêté municipal de circulation) ne soit pas soumise à évaluation environnementale préalable au titre du Code de l'environnement, les effets et impacts, directs et indirects, du projet apparaissent, pour les acteurs rencontrés, peu abordés et insuffisamment appréhendés. Ces aspects concernent tout particulièrement les reports de circulation, à la fois dans Paris intramuros, mais également sur les voiries communales de petite couronne et les grands axes franciliens. Il est notamment attendu des précisions sur les objectifs et le calendrier visés et l'établissement, avant la mise en service de la voie réservée, d'un état initial qui permettrait de mesurer les progrès constatés sur le recours au covoiturage à partir d'indicateurs rigoureux, tout comme d'identifier d'éventuels effets collatéraux négatifs.

D'autre part, pour de nombreux acteurs et opérateurs le projet de voie réservée au covoiturage, aux transports collectifs et taxis sur le boulevard périphérique parisien ne peut être abordé sans prendre en considération d'autres projets, plans et programmes connexes en cours ou à l'étude (ZFE⁵, ZTL⁶, Grand Paris express, politique de stationnement intra-muros, Plan des Mobilités en Ile-de-France 2030...), dans leurs caractéristiques comme dans leur temporalité. Cette prise en considération du contexte de la planification et des ouvrages devrait conditionner la conduite du projet parisien.

Chacun considère l'évaluation comme un exercice complexe, cependant nécessaire, pour pouvoir corriger, et adapter selon les cas, la mise en œuvre du dispositif, avec une vision de court, moyen et long terme. Si le projet de la Ville, selon elle, n'a pas vocation à être expérimental, sa réversibilité (compatible avec l'infrastructure) doit être envisagée.

5 Zone à faibles émissions Mobilité

6 Zone à trafic limité

La procédure de consultation

Plusieurs questionnements portent sur la procédure de consultation elle-même (Pourquoi une PPVE ? Pourquoi maintenant ?) et sur l'assurance d'une restitution sincère et d'une prise en considération réelle par la Ville de ses conclusions, enseignements et apports (Quel processus décisionnel ?).

Tous les acteurs rencontrés susceptibles de mobiliser leur réseau se sont déclarés disposés à relayer l'annonce et le mode opératoire de la PPVE.

Les critères d'appréciation de la PPVE

La mission des garants est de contribuer, par leurs avis à caractère méthodologique, à ce que la consultation conduite par la ville de Paris sur le projet d'activation d'une voie dédiée au covoiturage, aux transports collectifs et taxis sur le boulevard périphérique, se fonde sur les valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

Aux regards de ces valeurs et de ces principes, la garante et le garant ont souhaité préalablement expliciter et partager avec le maître d'ouvrage les indicateurs selon lesquels la qualité de la consultation pourra être appréciée, c'est-à-dire considérer dans quelle mesure celle-ci aura respecté l'effectivité de la participation du public en application du droit constitutionnel à l'information et à la participation.

- La Ville aura créé un véritable espace de discussion en proposant des « marges de manœuvre » et des options ;
- La communication et les modalités de la consultation auront permis une mobilisation et une participation suffisante et représentative du public (rendez-vous publics et plateforme de participation numérique) ;
- L'information aura été mise à disposition de façon transparente, sincère, complète et pédagogique et aura été accessible à tous ;
- Toutes les questions, observations et propositions du public auront été réceptionnées et auront reçu réponse de façon argumentée dans des délais raisonnables ;
- La Ville, dans une posture d'écoute, aura été en mesure de réagir et d'adapter si nécessaire le dispositif participatif ;
- La synthèse élaborée par la Ville sera sincère et complète ;
- La Ville aura réellement pris en compte et justifié ses choix dans l'élaboration de la définition de l'arrêté de circulation.

Les recommandations et points d'attention

Tout au long de la préparation de la procédure de consultation, la garante et le garant, à partir de leurs propres réflexions et de l'apport de l'analyse du contexte auprès des parties prenantes, ont échangé avec la Ville pour approfondir les points qui leur ont semblé devoir être précisés, solliciter des arguments complémentaires lorsque ceux-ci apparaissaient insuffisants ou organiser les conditions de la PPVE (note de présentation, documents mis en annexes, modalités d'information, de participation et de mobilisation du public).

Justifier le calendrier de la PPVE

Bien que la mise en service de la voie réservée objet de la PPVE soit projetée à l'échéance de fin 2024 / début 2025, la Ville a souhaité organiser la consultation du public dès le printemps 2023 afin de disposer de ses enseignements avant l'été pour aboutir rapidement à la présentation de l'arrêté de circulation municipal. Cet objectif calendaire a sensiblement contraint l'étape préparatoire de la PPVE, tant pour les garants, particulièrement pour l'accomplissement de l'étude de contexte, que pour l'équipe projet, notamment pour la mise au point de la note de présentation du projet et ses déclinaisons (synthèse et film) et la finalisation du dispositif de communication.

Compte tenu de la complémentarité des projets de voies réservées portés respectivement par la Dirif sur les autoroutes d'accès et par la ville de Paris sur le boulevard périphérique il est apparu opportun pour la Ville d'organiser la PPVE dans un temps rapproché de celle menée par l'État aux mois de janvier et février 2023. La similitude de l'objet des deux démarches et la synthèse de leurs enseignements sont en effet susceptibles de favoriser une meilleure harmonisation des modalités d'exploitation.

La stabilisation du projet le plus en amont possible devrait permettre d'autre part, comme recommandé par les garants, l'établissement d'un « état des lieux » de référence, notamment pour la mesure des évolutions des pratiques de covoiturage et l'évaluation des impacts. L'élaboration et la validation d'une méthodologie adaptée pourrait ainsi intervenir à partir de la rentrée 2023 pour permettre une mise en application (T0) en amont de la mise en service. Cet observatoire devrait alors permettre d'informer le public sur les effets de cette voie dédiée.

Expliciter le processus de décision

S'agissant d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) volontaire et d'une sollicitation de la CNDP pour un accompagnement méthodologique à l'initiative de la ville de Paris, le porteur de projet dispose de la plus large autonomie de décision, tant dans l'organisation de la consultation que dans la rédaction de l'arrêté de circulation objet de la PPVE. Les décisions de la Ville relatives à la circulation sur le boulevard périphérique sont toutefois soumises à prescriptions impératives de la Préfecture de Police (notamment en ce qui concerne la garantie d'accès et de circulation des véhicules d'urgence), qui sera appelée à se prononcer en fonction des dispositions retenues par la Ville.

La Ville s'est d'autre part engagée à prendre en considération les enseignements de la PPVE, soit en intégrant directement ses conclusions dans la rédaction de l'arrêté de circulation, soit en expliquant pourquoi elle considère que ses propres choix peuvent différer des dites conclusions. La garante et le garant veilleront le moment venu à la transparence et à la sincérité de l'argumentation développée par le maître d'ouvrage.

La ville de Paris envisage enfin d'associer ultérieurement les collectivités locales riveraines et les parties prenantes concernées dans une démarche de partage des résultats de la PPVE et de réflexion sur les enjeux de la voie réservée.

Les garants encouragent la Ville à présenter l'ensemble de ces échanges et contributions, lors d'une réunion publique, avant la parution de l'arrêté de circulation.

Approcher le public de manière extensive

Bien que le boulevard périphérique parisien relève d'une compétence de voirie communale, sa place dans le réseau routier magistral des routes franciliennes, tout comme les caractéristiques de sa fréquentation, nécessitent une approche extensive des publics, bien au-delà des Parisiens. Le périmètre de cette consultation dépasse ainsi les limites communales parisiennes et comprend nécessairement, outre les communes riveraines et leurs établissements publics territoriaux (EPT), la Métropole et, au-delà, toute l'Ile-de-France.

La dématérialisation de la procédure (registre numérique et webinaires) répondant pour partie à cet enjeu de foisonnement et d'accessibilité, la communication d'annonce et d'accompagnement de la consultation demeure essentielle et, pour être la plus développée possible, devait être aussi relayée par les acteurs au sein de leur réseau.

Au-delà de cette diffusion large, la possibilité d'imprimer et de diffuser des affiches et des flyers aux 20 mairies d'arrondissements et 29 communes limitrophes complète utilement le dispositif.

Par ailleurs, la tenue en format « hybride » (à l'hôtel de ville de Paris et directement en ligne) de la réunion publique d'ouverture, avec la mise à disposition aux participants de synthèses imprimées du dossier, vise à permettre aux personnes n'ayant pas accès à un ordinateur (ou n'étant pas familières d'internet) de disposer d'une information la plus complète possible et d'échanger en direct avec la Ville de Paris.

Ouvrir le champ de la consultation

Dès lors que le principe de la voie réservée était acté par le maître d'ouvrage, il convenait de dégager des marges de manœuvre effectives permettant au public, à partir de son expérience d'usage, de se saisir véritablement du projet, non seulement d'en comprendre l'intention mais aussi de pouvoir, sur l'ensemble de ses aspects opérationnels, questionner, discuter, proposer.

Ainsi ont été précisés les sujets suivants :

- La définition des ayants droits et les conditions d'accès à la voie réservée ;
- Les conditions d'activation et de désactivation de la voie dédiée (notamment jours et heures, en fonction des circonstances) ;
- La vitesse autorisée sur la voie dédiée (et son impact sur la vitesse autorisée sur les autres voies pendant l'activation) ;
- L'information et la communication sur site et à proximité (y compris la signalétique) ;
- Les accès (aménagement des bretelles, voies associées, carrefours...), la sécurité (effet de cisaillement) et la circulation inter file ;
- Les mesures d'incitation et d'accompagnement au covoiturage.

La Ville n'a pas accédé à la suggestion des garants de titrer l'objet de la consultation (« voie dédiée aux mobilités collectives ») proposition moins fermée et que celle finalement retenue (« voie dédiée au covoiturage, aux transports collectifs et taxis »).

Observer et évaluer

Compte tenu des enjeux portés par le projet, les garants ont recommandé au maître d'ouvrage d'observer attentivement les effets de la voie réservée ; ceci afin d'anticiper une bonne information du public par rapport aux impacts de ce projet, et de pouvoir adapter si nécessaire ses modalités d'exploitation. En effet, la réversibilité permise par le mode d'exploitation dynamique constitue une caractéristique importante du dispositif. C'est l'enjeu de l'observatoire scientifique qui sera mis en place et de l'évaluation des effets et des impacts à partir d'une mesure de l'état initial, observatoire qui pourrait utilement être complété par le suivi d'un comité d'usagers.

Les garants ont également suggéré à la Ville de s'inspirer des initiatives, et de leur évaluation, des expériences conduites au cours des dernières années par d'autres métropoles (Bordeaux, Grenoble, Lyon, Strasbourg) toutes choses égales par ailleurs. En effet aucune de ces infrastructures routières n'est réellement comparable, tant par leur configuration que par leur fréquentation, au boulevard périphérique parisien. Les différentes expérimentations, leurs forces et faiblesses pourraient toutefois permettre de dégager un cadre méthodologique pour l'évaluation allant être mise en place sur la voie dédiée du périphérique parisien.

Les modalités de la PPVE mises en œuvre par la ville de Paris

La CNDP est particulièrement attentive à la qualité et à la diversité des moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour assurer une information la plus complète et accessible possible, pour mobiliser l'ensemble des publics, y compris les plus éloignés des pratiques traditionnelles du débat public, et pour leur proposer une offre de participation étendue (amplitude et variété des canaux).

Les garants ont ainsi travaillé avec la ville de Paris sur la mise à disposition d'une information claire et complète, la diffusion la plus large possible de la procédure choisie et des modalités de participation adaptées aux enjeux et attentes, pour permettre à chacun de formuler questions ou opinions et d'obtenir des réponses claires.

L'accès à l'information

La première exigence de la participation est de mettre à la disposition du public une information complète, claire et compréhensible qui lui permette de comprendre quels sont les objectifs du projet porté par la Ville, quelles en sont les justifications et les modalités, quels impacts en sont attendus et, sur ces bases, de construire son opinion, d'exprimer ses interrogations et de formuler ses propositions.

Le dossier de consultation et ses déclinaisons

Les garants considèrent que les éléments mis à disposition du public sont compréhensibles et donnent une information accessible pour la population. La note de présentation est un document de 25 pages, présentant le contexte dans lequel s'inscrit le projet de voie dédiée, ses caractéristiques, les points mis au débat, le dispositif d'évaluation, le calendrier prévisionnel et le processus décisionnel. Il est mis en ligne quelques jours avant le démarrage de la PPVE.

Une synthèse de 8 pages a aussi été réalisée. Également disponible sur le site Internet quelques jours avant l'ouverture de la consultation, elle est par ailleurs imprimée en 350 exemplaires pour être mise à disposition des participants à la réunion publique d'ouverture.

Un film d'animation présentant le principe de la voie dédiée est mis en ligne sur le site au démarrage de la PPVE et présenté lors des 3 temps de rencontres (réunion de présentation et webinaires).

Différentes annexes viennent compléter l'information du public.

Le site Internet dédié (fonction information)

Le site Internet de la consultation (<https://www.peripherique-voie-dediee.paris/>) constitue le cœur du dispositif, en centralisant l'information mise à disposition du public, les outils de participation et les rendez-vous prévus (en direct ou par un lien Zoom). Il est ainsi possible de consulter ou de télécharger le dossier de la PPVE et ses annexes, regarder le film d'animation réalisé, être informé des événements à venir, s'y inscrire, prendre connaissance des comptes rendus de ces derniers ou revoir leurs enregistrements. Les contributions déposées par le public et les réponses apportées par la Ville sont également accessibles depuis cette plateforme. La synthèse réalisée par la ville de Paris à l'issue de la PPVE et les 2 avis des garants seront également disponibles sur ce site.

Les garants ont recommandé l'ouverture du site 15 jours avant le démarrage de la PPVE, pour permettre au public de prendre connaissance du dossier, de sa synthèse et des différentes modalités de participation prévues. Si une page d'attente a été ouverte dès le 5 avril 2023, présentant un texte informatif sur la procédure et les formulaires de pré-inscription aux événements, la Ville n'a pu être en mesure de mettre à disposition les différents supports informatifs dans les délais recommandés.

La communication et la mobilisation du public

L'information sur la tenue de la PPVE doit pouvoir être relayée largement par différents canaux possibles afin d'être connue suffisamment en amont du démarrage de la PPVE. L'analyse de contexte réalisée par les garants a mis en exergue l'importance de cette couverture large.

Le dispositif de communication et de mobilisation actionné par la Ville s'est ainsi déployé selon 4 grands axes : Annoncer la tenue de cette consultation à l'ensemble des acteurs et parties prenantes ; assurer un relai dans la presse pour une annonce grand public ; diffuser l'information auprès des maires d'arrondissements parisiens et des communes limitrophes ; et enfin, relayer largement l'information.

Annoncer à l'ensemble des acteurs et parties prenantes la tenue de cette PPVE

Un courrier envoyé aux élus et institutionnels a été envoyé le 5 avril 2023, les informant de la tenue de cette consultation et de ses modalités. Toutefois, les garants regrettent que la date de la fin de la consultation, comme l'adresse du site Internet dédié n'y figurent pas.

Assurer un relai dans la presse pour une annonce grand public

Une diffusion élargie de l'objet et des dates de la consultation passe par un relai par la presse. C'est ainsi qu'ont été réalisés dans le même temps, le 5 avril 2023 :

- Un communiqué de presse transmis à la presse régionale (puis relances prévues) ;
- Un point presse avec Emmanuel Grégoire, Premier adjoint à la Maire de Paris en charge de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris, des relations avec les arrondissements et de la transformation des politiques publiques et David Belliard, Adjoint à la maire de Paris en charge de la transformation de l'espace public, des transports, des mobilités, du code de la rue et de la voirie ;
- Un article d'information / lien vers le site dédié de la PPVE sur Paris.fr.

Diffuser l'information auprès des mairies d'arrondissement et des communes limitrophes

Cette diffusion devrait pouvoir être, à la fois visible depuis l'espace public, et relayée par un dépliant imprimé disponible dans les différentes mairies d'arrondissement et les 29 communes limitrophes du boulevard périphérique⁷. Ont ainsi été déployés 235 affiches et 2 500 flyers imprimés / mis à la disposition du public :

- Réseau d'affichage Kiosques Ville de Paris : 257 faces sur les 17 arrondissements parisiens⁸ au format 60x80 cm du 13 au 26 avril (inclus) :
 - Mairie centrale et mairies d'arrondissements : affichage demande pendant toute la durée de la PPVE ;
 - Envoi de 5 affiches / site, dont 1 est installée directement dans les espaces dédiés à l'affichage légal ;
 - 50 flyers mis à disposition avec les affiches aux accueils / lieux recevant du public (réassort sur demande).
- Mairies limitrophes (29 communes ayant une « frontière » avec Paris / ses bois) : affichage demande pendant toute la durée de la PPVE :
 - Envoi de 5 affiches / site ;
 - 50 flyers mis à disposition avec les affiches aux accueils / lieux recevant du public.
- Concernant l'affichage sur les journaux lumineux Ville de Paris :
 - Messages texte 260 caractères (espaces compris - 20 caractères x 8 lignes)

⁷ Ces 29 communes sont : Aubervilliers, Bagnole, Boulogne-Billancourt, Charenton, Clichy, Fontenay sous-bois, Gentilly, Issy les Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville, Le Kremlin Bicêtre, Le Pré St Gervais, Les Lilas, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent sur Marne, Pantin, Puteaux, Saint Denis, Saint Mandé, Saint Maurice, Saint Ouen, Saint-Cloud, Suresnes, Vanves, Vincennes.

⁸ Depuis 2020, les 4 premiers arrondissements parisiens sont regroupés en un seul, disposant d'une seule mairie. Il n'y a donc plus que 17 mairies d'arrondissement. Toutefois, la numérotation et les codes postaux des 20 arrondissements restent inchangés

- 280 panneaux lumineux répartis sur les 17 arrondissements parisiens
- 4 messages (hors bilan)
 - Temps 1 : annonce PPVE / dates jalons -> 5 avril ;
 - Temps 2 : annonce RP -> 12 avril ;
 - Temps 3 : annonce webinaire 1 -> J-5 ;
 - Temps 4 : annonce webinaire 2 -> J-5.

Relayer l'information

Ce relai large de l'information devrait pouvoir s'appuyer sur les directeurs généraux des services et correspondants communication des mairies d'arrondissements et des communes limitrophes, mais également les institutionnels (Région, Départements, CCIP, ...) et associations sollicités par les garants lors de leur analyse de contexte. Un kit d'information numérique devait être envoyé le 12 avril 2023. Il contient :

- Un communiqué de presse d'annonce (idem presse)
- Un article « prêt à l'emploi » pour Internet avec un visuel
- Un visuel de l'affiche :
 - En format JPEG HD pour diffusion sur un site Internet ;
 - En fichiers prêts à imprimer aux formats A2, 60x80 et 120x176
- La plaquette synthèse du dossier de consultation : fichiers PDF prêt à imprimer + mise en ligne Internet.

Les modalités de participation

Règlementairement, une PPVE prévoit exclusivement la mise à disposition d'un dossier en ligne et un registre dématérialisé. Les garants ont dès lors étudié avec la Ville des modalités complémentaires pour permettre la participation la plus effective et inclusive possible de l'ensemble des publics concernés. Et donc de prévoir des échanges directs avec la ville de Paris, à la fois en présentiel et de manière dématérialisée. Les modalités de participation du public prévoient ainsi :

La plateforme dématérialisée (fonction registre)

Le site Internet dédié (<https://www.peripherique-voie-dediee.paris/>) est mis à la disposition du public, non seulement pour s'informer, mais également pour questionner, proposer.

Le registre dématérialisé permet ainsi au public, pendant 6 semaines (du 17 avril 2023 à 7h jusqu'au 28 mai 2023 à 23h59) d'y déposer des avis, contributions, poser des questions. La ville de Paris s'engage à en prendre connaissance rapidement et mettre en ligne ses réponses. Questions et réponses seront accessibles à tous durant toute la durée de la PPVE.

La réunion publique

La réunion publique est programmée dès le premier jour de la consultation, le 17 avril à 19h, et l'enjeu était donc de faire connaître sa tenue le plus en amont possible pour assurer une présence effective des personnes morales ou physiques désireuses d'y participer.

Il est prévu qu'elle soit accessible, à la fois à la salle des fêtes de l'Hôtel de ville de Paris et à distance via Youtube, La mise à disposition des participants de synthèses imprimées du dossier vise à permettre aux personnes n'ayant pas accès à un ordinateur (ou n'étant pas familières d'Internet) de disposer d'une information la plus complète possible et d'échanger en direct avec la Ville de Paris.

Les comptes rendus synthétiques et détaillés de cette rencontre, tout comme sa rediffusion seront accessibles depuis le site Internet dédié.

Les webinaires

Deux temps d'échanges complémentaires sont prévus les 10 et 23 mai 2023 à 19h, accessibles depuis le logiciel ZOOM, et doivent permettre d'aborder des thématiques plus longuement, avec le concours d'acteurs et institutions invités.

Les comptes rendus synthétiques et détaillés de ces webinaires, tout comme leur rediffusion seront également accessibles depuis le site Internet dédié.

En contraignant sa propre démarche de consultation du public par la sollicitation volontaire de l'avis de la CNDP et la désignation de garants, la ville de Paris fait preuve d'une réelle ouverture.

Son initiative crée simultanément une exigence plus vive vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes. À la veille du lancement de la procédure de participation, la garante et le garant prennent acte de cette posture et de cet engagement.

Compte tenu des modalités proposées, ils considèrent que la PPVE peut se dérouler dans des conditions satisfaisantes d'information et de participation. Il conviendra néanmoins que les actions de mobilisation du public soient déployées de façon suffisamment large, non seulement par la collectivité organisatrice dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, mais aussi par les acteurs et partenaires intéressés par le projet, pour faire foisonner la communication auprès de leurs habitants, adhérents, ressortissants...

Il appartiendra le moment venu à la Ville de dire ce qu'elle a entendu et d'indiquer ce qu'elle retient de la PPVE dans l'élaboration de son arrêté de circulation. Les garants seront les témoins de cette procédure, en analyseront le process et les résultats, et en rendront compte dans leur avis conclusif.

Liste des annexes

- **Annexe 1 : Lettre de mission des garants**
- **Annexe 2 : Liste des acteurs et parties prenantes sollicités par les garants**

Annexe 1 : Lettre de mission des garants

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 11 janvier 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés pour émettre un avis à caractère méthodologique sur l'organisation par la ville de Paris d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) sur les conditions de pérennisation de la voie réservée du boulevard périphérique parisien prévue dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, au-delà de cette période.

L'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée **en application de l'article L.121-1 du code de l'environnement**. Celui-ci dispose que la CNDP peut être saisie d'une mission visant à « *émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public* ». Compte tenu de la sollicitation de la ville de Paris et de l'intérêt des enjeux participatifs de ce dossier, les membres de la Commission ont décidé de vous confier cette mission. Par cette lettre, la CNDP précise le périmètre de cette mission, que je vous remercie d'avoir acceptée, afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Rappel du contexte et demande de la ville de Paris

A l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris et dans le but de faciliter notamment les déplacements des athlètes, une voie du boulevard périphérique parisien sera réservée, conformément à l'Ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, à compter du 1er juillet 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024 inclus, dans des conditions précisées par décret n°2022-191 du 16 février 2022 et selon des modalités qui feront l'objet d'un arrêté ultérieur du ministre de l'intérieur.

La ville de Paris envisage de pérenniser la voie réservée au-delà des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris et souhaite consulter le public dans le cadre d'une PPVE relevant de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement sur le projet d'arrêté qui réglementera les conditions d'usage de la voie réservée du boulevard périphérique parisien au-delà des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (portions du périphérique concernées – dont l'éventuel bouclage de l'anneau routier au sud avec son calendrier - et conditions d'utilisation : plages horaires et critères d'activation, ayant droits, réduction éventuelle de la vitesse limite autorisée, ...).

Mme Marie-Claire EUSTACHE et M. Jean-Louis LAURE
Avis méthodologique PPVE boulevard périphérique parisien

Une mission visant la production d'un avis à caractère méthodologique

Compte tenu de la sensibilité et des enjeux majeurs de ce projet tant économiques et sociaux qu'environnementaux, notamment appliqués à la mobilité, les membres de la Commission ont considéré que la mise en œuvre de la PPVE envisagée devait apporter toutes les garanties d'information et de participation aux publics concernés. Aussi ont-ils décidé de répondre favorablement à la sollicitation de la ville de Paris pour qu'une expertise tierce soit apportée par la CNDP en termes de qualité de l'information et des modalités de participation mais également de restitution vers le public de la façon dont la ville de Paris tiendra compte de ses observations dans l'élaboration du projet de pérennisation de voie réservée.

L'analyse du contexte

Pour construire cet avis, il vous faudra, en toute indépendance, **analyser le contexte local**, les questions qui font débat, les positions des différents acteurs locaux. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'**identifier avec précision ce qui peut faire débat**.

Seule cette compréhension fine des enjeux vous permettra de fonder vos conseils au maître d'ouvrage (MO) sur les informations à porter à la connaissance du public, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place, afin de créer les conditions de la confiance autour de la PPVE. Vous pouvez vous rapprocher d'autant d'instances que vous le jugerez opportun car votre mission vise la production d'un avis méthodologique, pour lequel il vous faut atteindre cette compréhension globale. Vous pouvez également **demandeur la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données**, si cela vous semble nécessaire. Dans tous les cas, la production d'une note de présentation complète, résumant le projet et rendant accessible les modalités de la PPVE est à réaliser par le MO et à diffuser de façon adaptée au contexte. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations.

Il s'agira, au travers de votre mission, de vous prononcer sur le respect du droit à l'information et à la participation des citoyens. Vous devrez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations.

Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour **rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP**, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyens et le respect de votre indépendance dans votre mission de conseil. Je vous invite en outre à vous assurer de la justesse de la présentation publique de cette mission.

Garantir le droit à l'information et à la participation de chaque individu

Au regard de la sollicitation de la ville de Paris et de l'instruction de cette demande, votre démarche doit permettre de prendre en compte notamment les points d'attention suivants :

- veiller à l'articulation de cette procédure de participation du public avec celle organisée actuellement sous maîtrise d'ouvrage de l'État concernant la pérennisation des voies dédiées sur des portions de voies autoroutières

=

d'accès au boulevard périphérique parisien à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris ;

- vous assurer d'une bonne compréhension par le public du partage des responsabilités entre la ville de Paris et la préfecture de police sur la gestion du trafic sur le périphérique parisien et en particulier dans le cadre de l'élaboration de l'arrêté de circulation municipal et dans celui du bouclage envisagé ;
- formuler des recommandations visant à informer et mobiliser le public concerné par le projet de pérennisation de la voie réservée dans le cadre de la PPVE et prévoir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif les plus adaptées. Le périmètre de mobilisation et l'offre de participation du public doivent ainsi être suffisamment larges pour associer tous les utilisateurs du périphérique concernés ;
- disposer d'une durée de participation suffisante au regard de l'ambition du projet ;
- rendre compte de la prise en compte de vos recommandations par le MO dans la mise en œuvre de la PPVE.

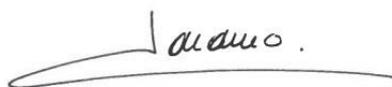
L'avis méthodologique et les recommandations que vous avez la charge de formuler devront proposer des réponses à ces questions afin d'orienter l'organisateur au mieux dans cette démarche et que cette dernière rencontre les valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

Dans un premier temps, vous rendrez un avis méthodologique sur l'organisation de la PPVE et la prise en compte de vos recommandations par le maître d'ouvrage.

Dans un second temps, à l'issue de la PPVE, après avoir suivi le déroulement de la procédure de participation et pris connaissance de la synthèse réalisée par la ville de Paris, vous pourrez produire, dans des conditions que vous définirez, un second rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la PPVE et de la qualité et de la complétude des réponses du MO aux attentes exprimées par le public.

Ces avis méthodologiques seront rendus public conformément aux pratiques de la CNDP.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

=

Annexe 2 : Liste des acteurs et parties prenantes sollicités par les garants

Analyse de contexte PPVE Voie dédiée périphérique parisien		
Acteur	Date contact	Date RdV
Airparif	13/02/23	03/03/2023
AMIF	13/02/23	
APUR	10/02/23	21/03/2023
Automobile Club Association	01/03/23	15/03/2023
Bruitparif	01/03/23	22/03/2023
CCI	01/02/23	16/02/23
CESER	06/03/23	
Chambre des métiers et de l'artisanat IdF	01/02/23	
Conseil départemental de Seine Saint-Denis	24/02/23	
Conseil départemental du Val de Marne	24/02/23	
Conseil départemental des Hauts de Seine	27/02/23	
Conseil national Sécurité routière	14/02/23	
Dirif	03/02/23	09/02/2023
DRIEAT	06/03/23	
Fédération nationale des Taxis	13/02/23	
Fédération du Bâtiment Grand Paris	27/02/23	28/03/2023
IAU Paris Région	10/02/23	
IDFM	10/02/23	23/02/2023
Fédération des marchés de France	24/02/23	
FNAUT	10/02/23	22/02/2023
Ligue contre la violence routière	13/02/23	
Métropole Grand Paris	10/02/23	30/03/2023
Motards en Colère	03/02/23	14/02/2023
Préfecture de Paris et d'Ile-de-France	10/02/23	31/03/2023
Préfecture de police	10/02/23	16/03/2023
Prévention routière Ile-de-France	03/02/23	
RATP	10/02/23	22/03/2023
Région Ile-de-France	10/02/23	
SEMMARIS	01/03/23	30/03/2023
SOLIDEO	24/02/23	
U2P Ile de France	27/02/23	
40 Millions d'automobilistes	février	

